Radiodiffusion télévisuelle: coordination des dispositions. "Télévision sans frontières"

1995/0074(COD) - 16/01/1996

En votant le projet de rapport, largement amendé, de MM. Gerardo GALEOTE QUECEDO (PPE, E) et Karsten HOPPENSTEDT (PPE, D), la commission de la culture a approuvé par 27 voix contre 10 - dont les deux rapporteurs - et 1 abstention, mardi soir 16 janvier 1996 à Strasbourg, une modification limitée de la directive télévision sans frontières (PE 213.974 rev.- COM 95/0086). A l'issue des votes sur 225 amendements M. Gerardo GALEOTE a annoncé que le groupe du PPE déposera des amendements en séance plénière parce que les rapporteurs ne se reconnaissaient pas dans les textes adoptés. Pour sa part, M. Karsten HOPPENSTEDT a qualifié de positifs les compromis intervenus. Il reste toutefois certains points de vue inconciliables. C'est là-dessus que le PPE se concentrera, a-t-il ajouté. Mme Luciana CASTELLINA, Présidente de la commission culture et médias, s'est réjouie de la large majorité qui s'est dégagée par-delà les cloisonnements politiques traditionnels gauche/droite du PE. Des députés de tous les groupes politiques sont acquis à une clarification et à un renforcement cohérents du projet révisé de directive par la Commission exécutive. Ce résultat est le fruit d'une année et demi de travail de la commission médias qui, à trois reprises, a entendu les opérateurs des secteurs intéressés. La commission des médias partage les grandes lignes du texte révisé de la Commission de 1989 (89/552/CEE) tout en les précisant et en les renforçant.